



Quelles sont les conditions pour bénéficier du « Pass Jeunes 76 »

- Être un parent ou une famille résidant en Seine-Maritime dont le ou les enfants sont né(s) entre le **16/09/2004** et le **31/12/2014**,
- Être un parent ou ayant droit bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.) 2020 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.) en cours de validité et au nom de l'enfant concerné par la demande « Pass Jeunes 76 », versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité.

Attention :

- L'inscription d'un enfant auprès d'une structure sportive impose qu'il soit titulaire d'une licence fédérale émanant d'une fédération agréée par le ministère en charge des sports
- L'inscription d'un enfant auprès d'une structure culturelle/artistique impose que la structure soit référencée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine – Service de l'Action Culturelle tél. 02.35.15.69.82 (Mme Célia BOUGET).
- Un jeune peut cumuler une demande de subvention Pass Jeunes 76 sportive avec une demande Pass Jeunes 76 culturelle/artistique par année scolaire.
- Une structure faisant le choix de ne pas adhérer au dispositif Pass Jeunes 76 retire toute possibilité à une famille de formuler une demande d'aide.